



MAÎTRES DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS PRATICIENS HOSPITALIERS MCUPH

RAPPEL DE VOS GARANTIES STATUTAIRES AU 01/04/2025

■ DÉCÈS

Hôpital :

Aucune garantie

Retraite supplémentaire : Réversion d'une partie de retraite au conjoint.

Université :

Si le décès intervient avant 60 ans : **versement d'un capital égal à 1 an de traitement universitaire.**

Si le décès intervient après 60 ans : **versement d'un capital égal à 3 mois de traitement universitaire.**

■ INCAPACITÉ - ARRÊT DE TRAVAIL - INVALIDITÉ (pour maladie ou accident)

ATTENTION votre salaire n'est maintenu que partiellement :

Hôpital :

Congé de maladie : Maximum 1 an, 90% du salaire pendant 3 mois, demi salaire pendant 9 mois.

Congé de longue maladie : Maximum 3 ans, plein salaire pendant 1 an, demi salaire pendant 2 ans.

Congé de longue durée : Maximum 5 ans, plein salaire pendant 3 ans, demi salaire pendant 2 ans.

Accident du travail ou maladie professionnelle : Maximum 5 ans, plein salaire pendant 5 ans.

Université :

Congé de maladie : Maximum 1 an, 90% du salaire pendant 3 mois, demi salaire pendant 9 mois.

Congé de longue maladie : Maximum 3 ans, plein salaire pendant 1 an, demi salaire pendant 2 ans.

Congé de longue durée : Maximum 5 ans, plein salaire pendant 3 ans, demi salaire pendant 2 ans.

Accident du travail ou maladie professionnelle : Maximum 5 ans, plein salaire pendant 5 ans.

■ CONGÉ DE MATERNITÉ (Modalités prévues à l'article r.6152-819 du code de la santé publique)

Plein salaire pendant 16 semaines (6 mois pour le 3^{ème} enfant).